

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale de l'Indre-et-Loire

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD37)

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD VARENNES-DE-LOIRE
6 rue Jean MESSIRE
37000 TOURS

N/Réf : 2023-DS-279

Date : **29 AOUT 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8009 0

Objet : **37_TOURS_ÉHPAD VARENNES-DE-LOIRE_contôle du 20/03/2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) VARENNES-DE-LOIRE, situé au 6 rue Jean MESSIRE à TOURS, a été contrôlé par mes services, à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 08 juin 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

A échéance de ce dernier, je constate que vous ne vous êtes pas saisi de cette possibilité. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 La directrice générale.



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES ENVISAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD VARENNES-DE-LOIRE, TOURS

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Actualiser le projet d'établissement			+	Article L311-8 du CASF	3 mois
012	• Actualiser le règlement de fonctionnement		+		Article R311-33 du CASF	3 mois
013	• Conduire les travaux nécessaire à l'actualisation du plan bleu		+		Article D312-160 du CASF	2 mois
014	• Réunir le conseil de vie sociale au moins trois fois par an • Justifier de la programmation annuelle de 3 réunions du conseil de vie sociale		+		Article D311-16 du CASF	Chaque année
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Pouvoir justifier de la remise du projet d'établissement à chaque nouveau personnel arrivant	+			Recommandation ANESM - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service - Décembre 2009	
022	• Justifier de la remise du règlement de fonctionnement à chaque nouveau personnel arrivant		+		Article R311-34 du CASF	Immédiat
023	• Pouvoir disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des agents de service hospitalier et des aides-soignants		+		Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005 (définition et référentiel activités) Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (ASH-AS) Article R4311-4 du CSP (IDE-AS)	

EHPAD VARENNES-DE-LOIRE, TOURS

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
03	PRISE EN CHARGE					
031	<ul style="list-style-type: none"> Justifier de la présence d'une annexe relative aux tarifs généraux et aux conditions de facturation de chaque prestation (mise à jour au moins une fois par an), dans le contrat de séjour Justifier de la présence de l'annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident dans le contrat de séjour 	+			Article D311 VIII du CASF Article L311-4-1 du CASF	1 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une commission de coordination gériatrique et en assurer une réunion annuelle 	+			Article D312.158 3° du CASF	3 mois